

**RÈGLEMENT N° 2016-14 AUGMENTANT
NOTRE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$), soit moins que 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$);

ATTENDU QUE la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de possède déjà un fonds de roulement au montant de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 septembre 2016;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR**

ET RÉSOLU QUE

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$);

ARTICLE 2 : A cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$) sur une période qui ne peut alors excéder DIX (10) ans;

ARTICLE 3: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxes spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale

Avis de motion : 12 septembre 2016
Adoption : 3 octobre 2016
Publication : 4 octobre 2016
Entrée en vigueur : 4 octobre 2016